

Glossaire des Préférences MIF ESG

L'objectif des définitions ci-dessous est de vous aider à comprendre les termes liés aux préférences en matière de durabilité.

En bref :

" **Les préférences en matière de durabilité** " ont été définies par le règlement de l'UE sur les marchés d'instruments financiers (MiF) comme une ou plusieurs des préférences suivantes :

- a. Proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental tels que définis par le règlement européen sur la taxonomie.

La taxonomie est un outil traduisant les objectifs climatiques et environnementaux en critères clairs, afin de créer un langage commun autour de l'activité verte. La moyenne pondérée des investissements alignés sur la taxonomie d'un fonds est basée sur la part des activités économiques alignées sur la taxonomie des entreprises bénéficiaires.

- b. Proportion minimale d'investissements durables au sens de SFDR (conformément au règlement de l'UE sur les informations financières durables - SFDR). Soit un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental¹ ou social².
- c. Prise en compte des Principaux Impacts Négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité selon le SFDR, c'est-à-dire les effets négatifs sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, ainsi que sur le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et l'anti-corruption³, résultant de la décision d'investissement d'AXA IM.

Les clients sont interrogés sur leurs choix d'investissement en termes de durabilité souhaitée. L'expression de ces préférences est traduite en une offre concrète de produits ou de services.

Pour plus d'informations sur les règlements de l'UE en matière de finance durable (Taxonomie, SFDR investissement durable et prise en compte des PAI) :

Règlement sur la taxonomie de l'UE :

Principe général et objectif : La Taxonomie de l'UE est un système de classification identifiant les activités économiques qui sont écologiquement durables sur la base de critères techniques et scientifiques. Ce règlement a été élaboré dans le cadre du Green Deal européen. L'objectif de la taxonomie de l'UE est de protéger les investisseurs contre l'écoblanchiment, d'aider les entreprises à

¹ Par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et des terres, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou sur son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire,

² En particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans les communautés économiquement ou socialement défavorisées.

³ Les PAI sont évalués par 14 indicateurs obligatoires (9 facteurs environnementaux & 6 facteurs sociaux). Pour les produits immobiliers, le règlement prévoit uniquement des PAI en relation avec les facteurs " environnementaux ". Pour les expositions aux Souverains, la réglementation prévoit 2 indicateurs PAI (un environnemental et un social).

devenir plus respectueuses de l'environnement et de contribuer à transférer les investissements là où ils sont le plus nécessaires.

Objectifs climatiques et environnementaux du règlement sur la taxonomie : La taxonomie de l'UE définit 6 objectifs environnementaux : adaptation au changement climatique, atténuation du changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Seuls les deux premiers objectifs de la taxonomie, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique, sont applicables depuis le 1er janvier 2022. Les dispositions relatives aux quatre autres objectifs seront applicables à partir du 1er janvier 2023⁴.

Depuis le 1er janvier 2022, les gestionnaires d'actifs expliquent comment ils utilisent le système de taxonomie pour déterminer la durabilité de leurs investissements. Ils indiquent également quel pourcentage de leurs investissements est conforme à la taxonomie.

Il est demandé aux gestionnaires d'actifs de s'appuyer sur les rapports des émetteurs en fonction des critères techniques introduits par la taxonomie. Néanmoins, la réglementation sur la taxonomie n'est toujours pas étendue aux émetteurs européens et non européens et les émetteurs ne publient pas aujourd'hui leur alignement à la taxonomie. Les gestionnaires d'actifs doivent donc faire face à un manque massif de données pour évaluer leur alignement sur la taxonomie.

Alignement sur la taxonomie : Une activité économique est considérée comme alignée sur la taxonomie de l'UE si elle répond à 3 critères : (i) l'activité contribue à au moins un objectif environnemental, (ii) l'activité ne nuit pas aux autres objectifs environnementaux, (iii) l'activité possède des garanties minimales spécifiques principalement liées au travail et aux droits de l'homme. Le règlement européen sur la taxonomie définit les caractéristiques à prendre en compte pour répondre à chacun de ces critères.

AXA IM fait appel à un fournisseur de données externe pour analyser l'alignement du produit financier sur la taxonomie européenne. À ce stade, ces analyses sont effectuées dans un contexte de faible disponibilité des données. Les entreprises ne communiquent pas beaucoup sur leur durabilité et leur alignement sur la taxonomie européenne. Cette situation devrait s'améliorer dans les années à venir grâce aux réglementations qui entrent en vigueur. Dans ce contexte les superviseurs locaux ont conseillé d'adopter une approche prudente.

Proportion minimale d'investissements durables sur le plan SFDR :

L'investissement durable tel que défini dans le règlement SFDR vise à apporter de la transparence aux investisseurs par le biais d'informations sur l'objectif de durabilité et la stratégie d'investissement d'un produit financier. Selon cette réglementation, un investissement durable est défini comme (i) contribuant à au moins un objectif durable environnemental ou social, (ii) ne nuisant pas aux autres objectifs de durabilité et (iii) assurant une bonne pratique de gouvernance des entreprises bénéficiaires de l'investissement.

⁴ Les Actes Délégués relatifs aux 4 autres objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne ne sont pas publiés à juin 2022.

AXA IM a défini un cadre pour l'investissement durable, comme suit :

- (i) L'émetteur contribue positivement à la durabilité à travers deux piliers possible
 - a. Soit l'émetteur contribue au moins à un Objectif de Développement Durable des Nations Unies (ODD) en faisant partie des émetteurs les mieux notés indépendamment de son secteur d'activité. Cette contribution peut être atteinte à travers les Produits & Services de l'émetteur ou à travers ses Opérations, en considérant que certains ODDs sont abordés de façon plus adéquate à travers l'excellence des opérations. Les résultats de mesure quantitative peuvent être revus par une analyse qualitative réalisée par l'équipe de recherche ESG et Impact.
 - b. Soit l'émetteur est engagé dans une voie de transition robuste basée notamment sur le cadre de l'Initiative Science Based Targets (SBT – objectifs fondés sur la science), cohérente avec l'ambition de la Commission Européenne d'aider à financer la transition à un monde à 1.5°.

(ii) Il garantit qu'il ne nuit pas de manière significative à d'autres objectifs de durabilité notamment grâce à l'atténuation des indicateurs des principales incidences négatives⁵ (PAI). Les principales incidences négatives sont atténuées par des politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM qui sont appliquées de manière contraignante à tout moment par le produit financier. Elles sont également atténuées par l'application d'un critère d'exclusion des émetteurs ayant un impact significativement négatif sur un SDG et/ou ayant un score ESG CCC.

Le cas échéant, les « *politiques de Stewardship* » constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives par un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, AXA IM utilise son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leur secteur. Le vote lors des assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles AXA IM Paris investit, afin de favoriser la valeur durable à long terme de ces entreprises et d'atténuer les impacts négatifs.

Un filtre thématique est appliqué pour s'assurer que les PAI sont atténués sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance.

○ **Environnement**

Politiques AXA IM concernées	Indicateur PAI
Politique relative aux risques climatiques	PAI 1: Emissions Carbone (périmètre 1, 2 et 3 à partir du 01/01/2023)
Politique protection des écosystèmes et déforestation	PAI 2: Empreinte Carbone
	PAI 3: Intensité Carbone de la société en participation

⁵ Les PAI sont évalués par 14 indicateurs obligatoires (9 facteurs environnementaux & 6 facteurs sociaux). Pour les produits immobiliers, le règlement prévoit uniquement des PAI en relation avec les facteurs " environnementaux ". Pour les expositions aux Souverains, la réglementation prévoit 2 indicateurs PAI (un environnemental et un social).

Politique relative aux risques climatiques	PAI 4: Exposition à des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
Politique relative aux risques climatiques (engagement seulement)	PAI 5: Part de consommation et production d'énergie non renouvelable
Politique protection des écosystèmes et déforestation	PAI 7: Activités affectant la biodiversité de façon négative

○ **Social et Gouvernance:**

Politiques AXA IM concernées	Indicateur PAI
Politique d'engagement et de vote avec vote systématique des critères liés à la diversité des genres	PAI 13: Diversité des genres des conseils d'administration
Politique relative aux normes ESG: violations des normes et standards internationaux	PAI 10: Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC ») & des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Politique sur les armes controversées	PAI 14: Exposition aux armes controversées

D'autres indicateurs PAI sont pris en compte de manière quantitative sur la base des données disponibles.

Un filtre supplémentaire est appliqué aux investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser. Ce filtre exige d'exclure les entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont un impact négatif significatif sur l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies.

(iii) Il garantit les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements:

Le produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux, en particulier les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PNG). Ces normes portent notamment sur les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement.

En outre, la garantie de bonnes pratiques de gouvernance est également abordée par les politiques d'engagement. AXA IM a mis en place une stratégie complète de propriété active - engagement et vote - dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements réalisés au nom des clients. AXA IM considère que l'engagement est un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques et les pratiques des entreprises dans lesquelles ils investissent afin de réduire les risques et de garantir des valeurs à long terme. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont abordées au premier niveau par les gestionnaires de portefeuille et les analystes ESG spécialisés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction des entreprises. C'est grâce à

son statut d'investisseur à long terme et à sa connaissance approfondie des cibles d'investissement qu'AXA IM se sent légitime pour engager avec elles un dialogue constructif mais exigeant. Plus de détails sur la politique de gouvernance d'entreprise et de vote d'AXA IM sont disponibles sur : [Nos Politiques | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](#)

Prise en compte des principales incidences négatives (PAI) :

Ils désignent les externalités négatives sur l'environnement, la société ou la gouvernance. La réglementation SFDR définit un ensemble d'indicateurs tant pour les impacts négatifs liés au climat et à l'environnement que pour les impacts négatifs sur les questions sociales et les employés, le respect des droits de l'homme, les questions de lutte contre la corruption et les pots-de-vin. Il est à noter que pour les produits immobiliers, la réglementation ne prévoit qu'un PAI relatif aux facteurs environnementaux.

Le produit financier AXA IM prend en compte les principales incidences négatives par le biais d'approches (i) qualitatives et (ii) quantitatives:

(i) L'approche qualitative des PAI est basée sur les politiques d'exclusion et, le cas échéant, de gestion. Les politiques d'exclusion, qui font partie des normes ESG d'AXA IM, couvrent les risques les plus importants liés aux facteurs de développement durable et sont appliquées de manière contraignante et continue. Le cas échéant, les règles de gestion responsable constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principaux impacts négatifs par un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de développement durable et de gouvernance. Par le biais de nos activités d'engagement, nous utilisons notre influence en tant qu'investisseurs pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux pertinents pour leur secteur. Le vote lors des assemblées générales est un élément important de notre dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, afin de favoriser la valeur durable à long terme des entreprises dans lesquelles nous investissons et d'atténuer les incidences négatives.

Grâce à ces politiques d'exclusion et de gestion, les produits financiers prennent en compte l'incidence négative potentielle sur les indicateurs PAI spécifiques :

	Politiques AXA IM concernées	Indicateur PAI
Thèmes du climat et de l'environnement	Politique relative aux risques climatiques	PAI 1: Emissions Carbone (périmètre 1, 2 et 3 à partir du 01/01/2023)
	Politique protection des écosystèmes et déforestation	PAI 2: Empreinte Carbone PAI 3: Intensité Carbone de la société en participation
	Politique relative aux risques climatiques	PAI 4: Exposition à des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles

